Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 26/07/2024 - 35692 - 2018 B 06478 - 840 969 661 - ABM RENOV BAT

35692

TELEDEC.fr

ABM RENOV BAT

Liasse fiscale 2023

Exercice comptable du 01/01/2023 au 31/12/2023

Document reçu par les services fiscaux le 04/04/2024 à 13:12

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

N° 2031-SD 2024

N° 11085*26
Formulaire obligatoire
(art 53A ou 302 septies A bis du code général des impôts)

cerfa

ADAPTÉ POUR LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

IMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciaux

Exercice clos le	01/01/2023	[illegible]	✓	[illegible]	
et le	31/12/2023		☐	TNS	☐
			☐		

2 RUE ANATOLE FRANCE
92800 PUTEAUX
FRANCE

SIREN : 840969661 - ABM RENOV BAT

**** LIASSE FISCALE TÉLÉDÉCLARÉE ****

Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case) ☐

	col 1	col 2
1 Résultat fiscal (bénéfice colonne 1 , déficit colonne 2)	34 055	
2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers:		
Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu: a		
à déduire : quote part frais et charges correspondants b		
Revenus nets exonérés (a-b) c		
Revenus soumis à l'impôt sur le revenu d	Total (c + d)	
3 Total	34 055	
4 Bénéfice imposable (col 1 - col 2) ou déficit déductible (col 2 - col 1)	34 055	
4bis Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10 %		
4ter Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204G du CGI)		
Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme : e		
Charges ou dépenses ayant la nature de moins-values définies à l'article 39 duodecies : f		
5 Plus values taxées selon règles particuliers	à court et à long terme exonérées	
à LT imposables à 12,8%	à LT art 39 quindecies	dont PVLT exonérées (art 151 septies A)
	dont plus-value à court terme exonérée (Art. 151 septies, 151 septies A et 238 quindecies)	
6 Exonérations et abattements		
Entreprises nouvelles art 44 sexies ☐	ZRR art. 44 quindecies ☐	Jeune entreprise (JEI) ☐
Zone franche urbaine 44octies ou 44 octies A ☐	Zone franche d'activités art.44 quaterdecies ☐	Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies ☐
Zone de restructuration de défense art. 44 terdecies ☐	Autres dispositifs ☐	
Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐	Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐	Reprise d'entreprise en difficulté art.44 septies ☐
Exonération ou abattement pratiqué :	sur PVLT imposable à 12,8%	
	sur le bénéfice professionnel	
7 BIC non professionnels: A – bénéfice :	B – déficit :	
- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G).		
PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodecies)		
Moins-values à court terme (Art. 39 duodecies)		
- Plus-values PV nettes à long terme imposable à 12,8 %		
- Exonération ou abattement pratique (art. 44 sexies et suivants) sur le bénéfice non professionnel		
8 Régime des sociétés de personnes		
Résultat fiscal du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés		
9 Comptabilité informatisée		
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	Si oui, indication du logiciel utilisée	
D [illegible]		
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %		
[illegible]	[illegible] ☐	[illegible] ☐
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐	Désignation du prestataire	

IMPÔT SUR LE REVENU
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031-SD

Si déposé néant, cochez la case:	☑

E Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).
(Si le cadre est insuffisant, joindre au présent formulaire un état du même modèle).

Identification, adresse, SIREN, qualité des associés personnes morales	Quote-part du bénéfice ou du déficit	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit

Nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance, n° fiscal des associés personnes physiques	Associé gérant	Quote-part du bénéfice ou du déficit professionnel ou non professionnel		Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
	☐			
	☐			
Sociétés en commandite simple montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année				

F

Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD	
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).	
Frais de réception, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	

G Divers

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS

I

Montant brut des salaires, hors apprentis et handicapés	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	
Montant des prélèvements effectués à titre personnel au cours de l'exercice:	
Montant des apports en capital ou versements en compte courant faits au cours de l'exercice	

PLUS VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value
Totaux :			

J Détermination du résultat de l'exercice

Détermination du résultat de l'exercice	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelle soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnelles		
Location gérance		
Membres non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs		

1. BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033-A-SD 2024

cerfa

N° 15948 * 06

Formulaire obligatoire (article 302 septies A du Code général des impôts)

ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise | ABM RENOV BAT - SIREN : 840969661 | Néant ☐

Durée de l'exercice en nombre de mois | 12 | Durée de l'exercice précédent | 12 |

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31/12/2023 Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010		012		
	Immobilisations incorporelles - Autres	014		016		
	Immobilisations corporelles	028	23 965	030	20 736	3 229
	Immobilisations financières (1)	040		042		
	TOTAL I (5)	044	23 965	048	20 736	3 229
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, approv. en cours de production	050		052		
	Stocks marchandises	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2) clients et comptes rattachés	068	13 019	070		13 019
	Créances autres (3)	072	1 804	074		1 804
	Valeurs mobilières de placement	080	9 195	082		9 195
	Disponibilités	084	84 110	086		84 110
	Charges constatées d'avance	092		094		
	TOTAL II	096	108 128	098		108 128
	TOTAL GENERAL (I + II)	110	132 093	112	20 736	111 358

PASSIF

			Exercice N NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel	120	500
	Ecarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	
	Réserves réglementées	130	
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres... 131	132	
	Report à nouveau	134	
	Résultat de l'exercice	136	34 055
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	TOTAL I	142	34 555
Provisions pour risques et charges	**TOTAL II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	8 048
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés	166	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169) 169	172	965
	Comptes courants d'associés	173	67 067
	Autres dettes	175	724
	Produits constatés d'avance	174	
	TOTAL III	176	76 803
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	180	111 358

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182	23 965
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184	

2. COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2024
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise ABM RENOV BAT - SIREN : 840969661								☐
A - RÉSULTAT COMPTABLE								N clos le 31/12/2023
Ventes de marchandises				dont export et livraisons intracommunautaires	209		210	
Production vendue biens					215		214	
Production vendue services					217		218	**163 749**
Production stockée							222	
Production immobilisée							224	
Subventions d'exploitation reçues							226	
Autres produits							230	
						Total des produits d'exploitation hors TVA (I)	232	**163 749**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)							234	
Variation de stock (marchandises)							236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)							238	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)							240	
Autres charges externes	dont crédit-bail mobilier		immobilier				242	**102 954**
Impôts, taxes et versements assimilés			(dont taxe professionnelle, CFE et CVAE)		243	**715**	244	**715**
Rémunérations du personnel							250	**17 848**
Charges sociales							252	**1 310**
Dotations aux amortissements							254	**7 016**
dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI							255	
Dotations aux provisions							256	
Autres charges	Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger				259		262	**10**
	Dont cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles				260			
						Total des charges d'exploitation (II)	264	**129 853**
1 - Résultat d'exploitation (I - II)							270	**33 896**
Produits financiers				**(III)**			280	**384**
Produits exceptionnels				**(IV)**			290	
Charges financières				**(V)**			294	**191**
Charges exceptionnelles	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)			**(VI)**	347		300	**35**
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)				348			
Impôts sur les bénéfices				**(VII)**			306	
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)							310	**34 055**
B - RÉSULTAT FISCAL			Reporter le bénéfice comptable col. 1 le déficit comptable col.2		312	**34 055**	314	
Réintegrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles				316			
	Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles				318			
	Provisions non déductibles				322			
	Impôts et taxes non déductibles				324			
	Divers dt intérêts excédentaires 247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC 248		330			
	Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit bail immobilier		(Part de loyers de réintégration) 249		251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999			
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997	
Déductions	Entreprise nouvelle 986		Zone franche urbaine 987				342	
	Reprise d'entreprise en difficulté 981		Jeune entreprise innovante 989					
	Zone restruct. défense 127		Zone revitalisation rurales 138					
	Bassins d'emploi à redynamiser 991		Investissements et souscriptions outre-mer 344					
	ZFANG 44 quaterdecies 345		Zone de développement prioritaire 993					
	Bassins urbains à dynamiser – BUD 992							
	Dont divers — Créance report en arrière du déficit			346			350	
	Dont divers — Déduction exceptionnelle (art 39 decies)			655				
	Dont divers — Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)			643				
	Dont divers — Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)			645				
	Dont divers — Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)			647				
	Dont divers — Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)			648				
	Dont divers — Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)			641				
	Dont divers — Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)			990				
	Dont divers — Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)			649				
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs			Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		352	**34 055**	354	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)					356			
Déficits antérieurs reportables							360	
Résultat fiscal après imputation des déficits			Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		370	**34 055**	372	

3. IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : ABM RENOV BAT - SIREN : 840969661 — Néant ☐

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immoBILISATIONS en début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale / Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Terrains		420		422		424		426		
Constructions		430		432		434		436		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		440		442		444		446		
Installations générales, aménagements divers		450		452		454		456		
Matériel de transport		460		462	**23 965**	464		466	**23 965**	
Autres immobilisations corporelles		470		472	**0**	474		476	**0**	
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490		492	**23 965**	494		496	**23 965**	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial	495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles	500		502		504		506	
Terrains	510		512		514		516	
Constructions	520		522		524		526	
Installations techniques, matériel et outillage industriel	530		532		534		536	
Installations générales, aménagements divers	540		542		544		546	
Matériel de transport	550		552	**20 736**	554		556	**20 736**
Autres immobilisations corporelles	560		562	**0**	564		566	**0**
TOTAL	570		572	**20 736**	574		576	**20 736**

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS et 12,8% pour les entreprises à l'IR

Nature des immobilisations cédées (virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé

1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values : Court terme	Long terme : 19%	Long terme : 15% ou 12,8%	Long terme : 0%
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19%			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

4. RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Désignation de l'entreprise : ABM RENOV BAT - SIREN : 840969661 — Néant ☐

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS

		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
	TOTAL	680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Installations techniques, matériel et outillage	730		735	
Installations générales agencements aménagements divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
2			
3			
4			
5			
6			
	TOTAL à reporter	780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325		381	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380	
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	1 484
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	2 192
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

5. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entrepris : ABM RENOV BAT - SIREN : 840969661 — Néant ☐

Exercice ouvert le : 01/01/2023 et clos le : 31/12/2023 — Données en nombre de mois : 12

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel		376	
	Dont apprentis	657	
	Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	163 749
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	163 749

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	114	
Variation positive des stocks	113	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	127	5 789
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	128	97 165
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	10
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	129	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	102 964

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée Total 1 + Total 2 - Total 3	13	60 785

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).	11	60 785

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Mono-établissement au sens de la CVAE		020	☑
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	163 749
Effectifs au sens de la CVAE		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (Art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence	024 01/01/2023	160	31/12/2023
Date de cessation		186	

DGFiP N° 2033-F-SD 2024
Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

6. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Néant ☐

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | ABM RENOV BAT - SIREN : 840969661 |

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique ..... Dénomination .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Adresse :

Forme juridique ..... Dénomination .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Adresse :

Forme juridique ..... Dénomination .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Adresse :

Forme juridique ..... Dénomination .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Adresse :

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre Monsieur Nom complet ABOUELFADEL Mahmoud
Nom marital ..... % de détention 100 Nb de parts ou actions 100
Naissance : Date 25/12/1971 N° Departement 99 Commune GHARBIA Pays ÉGYPTE
Adresse :
2 RUE ANATOLE FRANCE
92800 PUTEAUX
FRANCE

Titre ..... Nom complet .....
Nom marital ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Naissance : Date ..... N° Département ..... Commune ..... Pays .....
Adresse :

DGFiP N° 2033-G-SD **2024**
Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

7. FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant ☑

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | ABM RENOV BAT - SIREN : 840969661 |

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905	

Forme juridique ..... **Dénomination** .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... **% de détention** .....
Adresse :

Forme juridique ..... **Dénomination** .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... **% de détention** .....
Adresse :

Forme juridique ..... **Dénomination** .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... **% de détention** .....
Adresse :

Forme juridique ..... **Dénomination** .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... **% de détention** .....
Adresse :

Forme juridique ..... **Dénomination** .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... **% de détention** .....
Adresse :

Forme juridique ..... **Dénomination** .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... **% de détention** .....
Adresse :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

N°2069-RCI-SD (2024)

cerfa

N° 15252*10
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2023 **au** 31/12/2023 **ou Année :** 2023		
Dénomination de l'entreprise : ABM RENOV BAT	**Néant** ☑	
SIREN de l'entreprise : SIREN : 840969661	**PME au sens communautaire**	☐
Régime de l'intégration fiscale *(article 223 A du CGI)* : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration *(article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)*		
	Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre	☐
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)		
Dénomination, SIREN et adresse		

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES			
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos *(article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD*			
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse *(article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD*			
Autres créances non reportable et non restituables			
CRÉANCES REPORTABLES			
Réduction d'impôt en faveur du mécénat *(article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD*			
	Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen		
	Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %3) + (ligne 2 × 9 %3) x 10/90 + ligne 3) *(article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD*			
	dont montant préfinancé		
	Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
	Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'*article L 3141-32 du code du travail*	2	
	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer *(article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire *(article 81 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022)*			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE			
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise *(article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés *(article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques *(article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles *(article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers *(article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD*			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés *(article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD*			
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques *(article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD*			
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire *(article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate *(article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale *(article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » *(article 244 quater I)*			

II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières *(article 136 du CGI)*	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse *(article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD*	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche *(article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD*	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" *(article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD*	
CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité *(article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) cf. n°2078-G- SD*	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille *(article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD*	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique *(article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD*	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques *(article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD*	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art *(article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD*	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo *(article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD*	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales *(article 220 septdecies du CGI)*	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique *(article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD*	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé *(article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD*	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole *(article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD*	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif *(article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD*	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social *(article 244 quater X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD*	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

III - CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	

ABM RENOV BAT
Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 500 euros
Siège social : 2, rue Anatole France
92800 Puteaux
RCS Nanterre 840 969 661

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE (exercice 2023)

Le 28/06/2024, à 15h00,

Les associés de la société ABM RENOV BAT, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 500 Euros, divisé en 100 parts de 5 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social : 2, RUE ANATOLE France – 92800 PUTEAUX.

Est présent :

Monsieur ABOUELFADEL Mahmoud à concurrence de 500 parts numérotées de 1 à 500.

Seul actionnaire de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur ABOUELFADEL Mahmoud, associé présent et acceptant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 Décembre 2023** et quitus à la gérance,
-Affectation du résultat de l'exercice,
-Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, et décision à cet égare,
-Rémunération du gérant
-Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'Assemblée :

-l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31 Décembre 2023**,
-le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce,
-le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le **31 Décembre 2023**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 **Décembre 2023.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice net de **34 054,98 Euros** de l'exercice de la manière suivante :

- Distribution de dividende sur les actionnaires selon leurs parts comme suit :

* Monsieur ABOUELFADEL Mahmoud 100 % soit : **34 054,98 €,**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne pas attribuer de rémunération au président **Monsieur ABOUELFADEL Mahmoud** pour la période du **01/07/2024 au 30/06/2025.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du présent procès -verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demande plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès –verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

ABOUELFADEL Mahmoud
Président

